

BAD
SUR SITE (F)
EXPEDITION

DES MINUTES DES GREFFES DU TRIBUNAL DU

COMMERCE DE N'DJAMENA (République du Tchad)

IL EST LITTERALEMENT EXTRAIT CE QUI SUIT

JUGEMENT DECLARATIF DE FAILLITE

Répertoire N° 001/2017 du 10/02/2017

-----Affaire : Société AL HANOO FOR CONTRACTING SARL RCCM N'Djaména N° RCCM TC/NDJ/14/B/394, siège social sis au quartier Farcha, B.P 1801 N'Djaména, Tchad représentée par son gérant, M. MAHAMAT ABDELKERIM ADAM -----

-----Objet de la demande : Déclaration de faillite-----
-----A l'audience publique du Tribunal de Commerce de N'Djaména, tenue dans la salle des audiences du Palais de Justice de ladite ville le dix février deux mil dix sept à neuf heures du matin en matière commerciale et où siégeaient :-

- DANBAIBE PAREING..... Président ;
- Me MENODJI DJIMTAGreffière;
- MAHAMAT NANGOSDE,Interprète ;

-----A été rendu le jugement dont la teneur suit :-----
-----Le tribunal,-----
-----Vu la requête de la Société AL-HANOO FOR CONTRACTING SARL tendant à la déclaration de faillite ;--
-----Vu les pièces jointes à l'appui ;-----
---Attendu qu'aux termes de la requête sus-visée, la Société AL HANOO FOR CONTRACTING SARL sollicite qu'il soit rendu un jugement déclarant sa faillite ;-----
---Qu'à l'appui de sa demande, la requérante expose qu'elle traverse actuellement une situation économique difficile du fait de la crise économique et financière que traverse le pays, laquelle crise est liée au choc pétrolier ;--
-----Qu'elle se retrouve présentement sans activités et sa trésorerie est au rouge ; -----

-----Que pire encore, elle n'entrevoit pas la possibilité de gagner des marchés pouvant lui permettre de se refaire un tant soit peu une santé financière ;-----

-----Qu'en clair, elle se retrouve pratiquement dans une situation de faillite ;-----

-----Que c'est ainsi qu'il a été décidé à l'issue de son assemblée générale extraordinaire tenue le 31 décembre 2016 à son siège à N'Djaména de déclarer sa faillite ;-----

-----Qu'en vertu de cette décision de son assemblée générale extraordinaire, elle sollicite de la juridiction commerciale de céans qu'elle soit déclarée en faillite ;-----

Attendu qu'il résulte de l'analyse des pièces versés aux débats que la faillite de la requérante est effective ;-----

-----Qu'au regard des dispositions des articles 200-4 et 384 al 1^{er} de l' Acte Uniforme OHADA sur le Droit des Sociétés Commerciales et Groupement d'Intérêt Economique traitant des causes de dissolution des sociétés commerciales et notamment de la société à responsabilité limitée (SARL), il y a lieu de faire droit à la demande de la requérante en la déclarant en faillite :-----

-----PAR CES MOTIFS,-----

-----Après en avoir délibéré conformément à la loi, statuant publiquement, contradictoirement, après débats en chambre de conseil, en matière commerciale et en premier ressort ;-----

-----Déclare la requête de la Société AL HANOO FOR CONTRACTING SARL recevable et fondée ;-----

-----Déclare la Société AL HANOO FOR CONTRACTING SARL en faillite ;-----

-----Ordonne la publication de ladite faillite au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier du lieu de l'immatriculation de ladite Société ;-----

-----Met les dépens à la charge de la requérante.-----

-----Ainsi Jugé et prononcé en audience publique les jour, mois et an que dessus.-----

-----Et après lecture faite signent le Président et la greffière.-----

-----EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME A LA MINUTE-----

-----N'Djaména, le 27 Février 2017-----

-----Greffier en Chef-----



[Handwritten signature]

-----**ME TCHAKHIMI DJERE**-----